

Guide des normes de conduite de l'Association canadienne des revues savantes (CALJ / ACRS)

L'Association canadienne des revues savantes (l'ACRS) a été fondée en 1990, avec l'objectif d'assurer le bon fonctionnement et le rayonnement des revues savantes et universitaires. La mission de l'ACRS est de représenter, développer et soutenir la communauté universitaire des revues savantes canadiennes, en diffusant de la recherche originale et de l'information savante, tout en promouvant la culture intellectuelle au Canada et à l'international.

L'ACRS s'engage en faveur de l'équité et de la diversité et à fournir aux revues canadiennes une communauté sûre et inclusive, qui fonctionne comme un espace de dialogue et d'expression libre, dépourvue de harcèlement, de discrimination et de comportements hostiles. L'ACRS reconnaît que ses membres ont leurs propres règles de conduite et politiques d'application et elle soutient leurs efforts. Néanmoins, l'ACRS réitère son propre engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), et s'attend à ce que ses membres se conforment aux règles de conduite en vigueur.

L'ACRS s'engage sans réserve à créer une communauté exempte de harcèlement, ouverte à tous indépendamment du sexe, de l'identité du genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'apparence physique, de la taille et pondération, de l'appartenance ethnique, de la religion (ou absence de religion), et de toutes autres considérations. L'ACRS ne tolérera pas de harcèlement subi ou commis par des membres ou invités de la communauté sous quelque forme que ce soit. Le langage discriminatoire ainsi que le vocabulaire et les images sexuelles discriminatoires sont interdits au sein de la communauté, qu'ils soient exprimés en personne ou de façon virtuelle.

Le harcèlement inclut, sans s'y limiter, les commentaires offensants, verbaux ou écrits, sur l'identité de genre et son expression, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence physique, la taille ou pondération, l'appartenance ethnique, la religion; les images sexuelles et/ou discriminatoires, ayant lieu dans des espaces publics réels ou virtuels; l'intimidation délibérée, le harcèlement agressif ou avec menaces, les photos et enregistrements harcelants; une perturbation récurrente des discussions, présentations et des événements; des contacts physiques inappropriés; ou une attention sexuelle inopportune. La conduite professionnelle doit se faire dans le respect d'autrui. La conduite professionnelle ne tolère pas l'exploitation d'une quelconque différence de statut ou de pouvoir.

Où/Quand s'appliquent ces règles?

Ces règles de conduite s'appliquent à toutes les formes de participation à la communauté de l'ACRS, incluant, entre autres, ce qui suit :

- Messages envoyés par les voies de communication de l'ACRS, aussi bien internes (ex., listes de diffusion, infolettres), qu'externes (ex., les médias sociaux);
- Participation à la gouvernance de l'ACRS, aux sous-comités ou groupes de travail;
- Participation en personne ou sous mode virtuel aux événements organisés par l'ACRS.

Déposer des plaintes pour violation de ces règles de conduite

En tant qu'organisation fondée sur ses membres, nous adoptons une approche communautaire pour garantir la sécurité et le bien-être de tous nos membres. Chaque personne a la responsabilité d'aider au maintien de ces règles de conduite et de signaler en toutes circonstances les personnes enfreignant notre Code de conduite.

Si quelqu'un nuit à votre bien-être ou sécurité, ou ceux d'une autre personne, ou, en l'occurrence, enfreint le Code de conduite, veuillez, s'il vous plait, le signaler sans attendre à un membre du Conseil d'administration de l'ACRS, si vous ne vous sentez pas en mesure de vous adresser directement à ce contrevenant. Vous pouvez contacter le directeur général par courriel à n'importe quel moment (voir coordonnées ci-dessous). Vous pouvez faire un rapport en personne ou de façon anonyme. Le Conseil d'administration s'engage à aborder et à résoudre le problème en question au mieux de ses capacités.

Si un membre de la communauté de l'ACRS adopte un comportement harcelant, l'ACRS peut prendre toute mesure qu'elle juge nécessaires, incluant avertir le contrevenant, l'exclure de tout événement ou activité spécifique de l'ACRS, ou lui interdire toute participation aux activités de l'ACRS, qu'elles soient en personne ou virtuelles. Nous attendons à ce que les membres de la communauté qui ont été sommés de cesser toute forme de comportement susceptible d'occasionner de la gêne pour autrui s'y conforment immédiatement.

Nous sommes redevables à des organisations telles que Coalition pour la diversité et l'Inclusion au sein des communications savantes (C4DISC) qui nous ont fourni le cadre nécessaire à l'élaboration de ces normes.

Antonia Pop, Présidente, apop@utpress.utoronto.ca
Ken Clavette, Directeur Général, administrator@calj-acrs.ca

Association canadienne des revues savantes/ Canadian Association of Learned Journals
PO Box/Case Postale 20304 Ottawa, ON K1N 1A3
www.calj-acrs.ca | 613-859-2993